

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal de la ville de FAULQUEMONT

du 25 septembre 2017

ORDRE DU JOUR :

1. **ADMINISTRATION GENERALE** : Autorisation d'ester en justice
2. **ADMINISTRATION GENERALE** : Indemnités de fonction
3. **FINANCES** : Renouvellement de la ligne de trésorerie
4. **FINANCES** : Pertes sur créances irrécouvrables
5. **FINANCES** : Transports enfants CHEMERY et EINCHEVILLE
6. **PATRIMOINE** : Vente terrains rue Robert Schuman, rue Maurice Barrès et rue de la Meuse
7. **PATRIMOINE** : Acquisition bande de terrain
8. **SUBVENTIONS** : Attribution des subventions aux associations (domaine social)
9. **SUBVENTIONS** : Attribution des subventions aux associations (hors domaine social, culturel et sports de compétition)
10. **SUBVENTIONS** : Attribution des subventions aux associations culturelles
11. **CULTURE** : Ecole de Musique – Tarifs 2017 /2018
12. **ENVIRONNEMENT** : Convention financière SIANA – Avenant
13. **ANIMATION JEUNESSE** : Conventions ASBH – Commune
14. **AFFAIRES SCOLAIRES** : Modification de l'organisation de la semaine scolaire et nouveaux tarifs – Année 2017 / 2018
15. **FINANCES** : Nouveaux tarifs périscolaires année 2017 / 2018

POINT 1 – ADMINISTRATION GENERALE : Autorisation d'ester en justice

Rapporteur : M. MICHEL

La commune projette d'effectuer une extension d'un local existant au plan d'eau de CHEMERY et une déclaration préalable n° 057 207 17 VO 008 a été accordée le 22 mars dernier.

Ce projet prévu dans la continuité des locaux utilisés par l'association de pêche « La Source » est implanté en limite de propriété avec la parcelle cadastrée section 135-1 n° 81 appartenant à M. Xavier MICLO.

Par courrier recommandé en date du 31 mai 2017 la commune a sollicité l'autorisation de M. MICLO afin de passer temporairement sur son terrain pour réaliser ces travaux (tour d'échelle).

En réponse le propriétaire nous a fait savoir qu'il refusait tout passage sur son terrain.

Aucune solution amiable n'étant possible, il convient donc de saisir le Tribunal de Grande Instance afin d'obtenir cette autorisation temporaire nécessaire à la réalisation des travaux. Une déclaration a été effectuée auprès de la société GROUPAMA qui assure la commune au titre de la garantie protection juridique.

Je vous propose donc, d'**AUTORISER** le Maire à ester en justice et de **CHARGER** Maître BRANCHET, avocat de METZ, de défendre les intérêts de la commune dans ce dossier.

-O-

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** 21 voix pour et 4 abstentions (BONNET*, LEROND*) les propositions du rapporteur.*

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : Il était possible de négocier ... en changeant de négociateur. De nos sources, le maire délégué de Chémery n'était pas la personne qu'il fallait. Il dispose d'un conseil à Chémery, il pouvait mandater un de ses membres moins clivant.

POINT 2 – FINANCES : Garantie de quatre emprunts pour un organisme HLM – NEOLIA LORRAINE d'un montant total de 1 649 528 € à hauteur de 50 %

Rapporteur : M. MICHEL

Le Conseil Municipal, vu la demande formulée par NEOLIA LORRAINE le 04 septembre 2017 et tendant à obtenir la garantie de la commune de FAULQUEMONT par quatre prêts locatifs contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt signé n° 67933 (voir annexe) entre NEOLIA LORRAINE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de FAULQUEMONT accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 649 528 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt constitué de 4 lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 17 logements (12 collectifs et 5 individuels) tranche 2 situés rue de la Piscine à FAULQUEMONT.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne de Prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5201858	5201861	5201860	5201859
Montant de la Ligne du Prêt	381 279 €	93 424 €	924 191 €	250 634 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	20 mois	20 mois	20 mois	20 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ¹	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible (s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

-O-

DISCUSSION

M. MICHEL précise qu'une délibération similaire a été prise il y a quelques mois pour la tranche 1. Une autre délibération sera certainement à prendre dans le même sens au déclenchement de la tranche 3.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** 21 voix pour et 4 contre (BONNET*, LEROND*) les propositions du rapporteur.

Pourquoi avons-nous voté CONTRE : Je suis toujours révolté lorsque des élus garantissent les emprunts réalisés par des bailleurs sociaux (Logiest...) sur des périodes allant de 37 à 50 ans. M. Michel ment lorsqu'il déclare « *qu'il n'y a pas de constructions de logements sociaux s'il n'y a pas de garantie* ».

POINT 5 – PATRIMOINE : Acquisition terrains à l'EPFL

Rapporteur : M. BLANCHARD

La commune a passé en 2009 une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) dans l'objectif d'acquérir les terrains situés au Wintersheck.

Cette convention a fait l'objet de plusieurs avenants dont le dernier signé en juin 2016 de manière à permettre l'achat des derniers terrains concernés.

L'EPFL étant désormais propriétaire de la totalité des 15 terrains représentant une superficie totale de 3 ha 64 a 63 ca (détail en annexe) et il convient de préciser les modalités de leur cession par l'EPFL au profit de la commune.

Le prix total de ces terrains est à ce jour de 224 773,49 € TTC (hors intérêts) se décomposant comme suit :

- acquisition, frais d'acquisition, gestion	198 264,02 €
- frais d'actualisation	19 545,62 €
- TVA sur marge au taux de 20 %	6 963,85 €

L'EPFL nous offre la possibilité d'un remboursement sur cinq ans qui pourrait s'effectuer selon l'échéancier suivant :

	Capital restant dû	Annuité hors intérêts	Intérêts	Annuité totale
2018	224 773,49 €	50 525,78 €		50 525,78 €
2019	174 247,71 €	43 561,93 €	5 227,43 €	48 789,36 €
2020	130 685,78 €	43 561,93 €	3 920,57 €	47 482,50 €
2021	87 123,86 €	43 561,93 €	2 613,72 €	46 175,65 €
2022	43 561,93 €	43 561,93 €	1 306,86 €	44 868,79 €
TOTAL	0,00 €	224 773,49 €	13 068,58 €	237 842,07 €

Par ailleurs la commune dispose de la possibilité, de rembourser de manière anticipée ses échéances dans l'éventualité d'une commercialisation rapide des terrains du Wintersheck.

Je vous propose donc de suivre l'avis de votre Commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation qui s'est réunie le 18 septembre dernier et de **DECIDER** :

1. de **REMBOURSER** l'EPFL sur une durée de cinq ans selon l'échéancier présenté ci-dessus ;
2. de **SE LAISSER** la possibilité de rembourser l'EPFL de manière anticipée en cas de commercialisation rapide du secteur du Wintersheck. Cette décision devant être entérinée par le conseil municipal ;

3. de **CHOISIR** l'étude notariale de FAULQUEMONT pour la rédaction de l'acte de vente, l'EPFL sollicitant de son côté l'étude de Maître ROTH, notaire à METZ ;
4. d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

-0-

DISCUSSION

M. BONNET remarque que la municipalité a mandaté l'EPFL pour acquérir des terrains au Wintersheck pour un montant de 237 842,07 €. Il fait un parallèle avec un terrain situé rue Houpert vendu par les consorts LAUVRAY à M. Emmanuel IACOVELLA, information qui a été donnée lors du conseil municipal du 10 avril 2017. Plusieurs faulquinois se sont étonnés que la commune ne préempte pas. Cette remarque lui paraît particulièrement fondée puisque la liste de M. BIANCHIN (école de musique) comme la sienne avaient un projet sur ce terrain qui jouxte la synagogue. C'est pour lui une erreur manifeste de ne pas avoir acquis ce terrain cédé au prix ridiculement bas et donc accessible de 30 000 €.

M. BLANCHARD ne voit pas le lien avec le point présenté

M. BONNET pense que quand on est capable de dépenser 237 800 € pour acheter des terrains on doit pouvoir en dépenser 30 000 € supplémentaires pour acheter le terrain à côté de la synagogue. Il rappelle que ce terrain faisait visuellement partie de l'emprise de la synagogue et au moins deux listes avaient un projet dessus. La construction privée qui sort de terre obligera à réduire le projet public qui se fera à cet endroit, quel que soit ce projet.

M. BLANCHARD juge que ce sont les circonstances qui font que toutes les municipalités réduisent actuellement leurs projets. Il rappelle que la convention initiale a été signée avec l'EPFL en 2009, à une autre époque financière pour les collectivités territoriales. Il convient d'honorer cette signature. La commune est désormais propriétaire de l'ensemble des terrains du Wintersheck. Cela permettra à cette municipalité ou à la suivante de décider de l'aménagement de ce secteur.

Il rappelle également que la procédure de préemption évoquée par M. BONNET pour le terrain rue Houpert doit être acceptée par l'autorité de tutelle. Il faut un motif d'intérêt public.

M. BONNET estime que la collectivité avait clairement les motifs pour préempter puisqu'il existait un projet sur ce terrain.

M. BLANCHARD considère, au vu des circonstances actuelles, que le projet initial devient un peu vague. Il souligne que la commune a également eu l'opportunité d'acquérir d'autres terrains.

M. BOURNINE demande si les échanges avec les consorts BEAUCOUR sont actés.

M. BLANCHARD confirme que les actes sont signés et les terrains payés. Le plan joint en annexe à ce point permet de connaître l'origine des terrains qui désormais appartiennent tous à la commune : propriété initiale de la ville, échange avec les consorts BEAUCOUR et achat par l'EPFL.

M. BOURNINE demande les accès possibles aux terrains du Wintersheck

M. BLANCHARD précise qu'il y en a trois : par les jardins juste après le pont de la Nied, tout en haut de la rue de Pont à Mousson par un chemin rural, par un terrain pentu situé après la propriété LECLERC : première maison après le pont, pouvant servir au passage des réseaux et à un accès piétonnier.

M. BOURNINE demande si un accès n'est pas possible depuis le giratoire de la RD 910.

M. BLANCHARD confirme que cet accès est trop lointain.

M. BOURNINE évoque les intérêts versés à l'EPFL : plus de 13 000 €. Il se demande si un prêt bancaire n'aurait pas été moins onéreux.

M. BLANCHARD explique que la commune a signé la convention avec l'EPFL en 2009. Elle la respecte. La commune dispose par ailleurs de la possibilité de rembourser par anticipation en 2018 en prenant un autre emprunt. Il rappelle que beaucoup de collectivités ont recours au service de l'EPFL aux mêmes conditions. Souvent les emprunts se font sur 15 ou 20 ans. Dans 5 ans la commune aura payé la totalité des terrains, à une période où on peut espérer la commercialisation des premières parcelles.

M. BOURNINE juge le secteur du Wintersheck très agréable.

M. BLANCHARD considère le secteur effectivement bien orienté, agréable et juge que le classement en zone d'urbanisation future effectué par les équipes municipales précédentes était une bonne chose.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 22 voix pour et 4 abstentions (BONNET*, LEROND*) les propositions du rapporteur.*

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : L'urbanisation à outrance du moindre espace vert est contre-productive et va à l'encontre des recommandations préfectorales.

POINT 8 – ANIMATION JEUNESSE : Projet de convention de partenariat pluriannuel commune – ASBH Centre social

Rapporteur : M. SERETTI

Par délibération en date du 10 avril 2017 le conseil municipal a décidé, suite à la présentation des conclusions de la mission d'évaluation confiée à la Ligue de l'Enseignement, de la poursuite de la gestion du centre social du Bas-Steinbesch par convention de partenariat avec l'ASBH à compter du 1^{er} septembre 2017.

La Ligue de l'Enseignement, en collaboration avec la Commission Communale créée spécialement en décembre 2016 a poursuivi son travail de rédaction de cette convention.

La réunion du 21 juin 2017 a permis de valider le projet de convention qui vous est soumis aujourd'hui.

Je vous propose donc :

1. d'**APPROUVER** le projet de convention présenté ;
2. d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
3. de **VERSER** à l'ASBH en septembre et octobre 2017 deux mensualités de 9 775 € et en janvier 2018 une mensualité de 15 450 € correspondant au solde de la participation communale aux frais de fonctionnement et d'animation du centre social du Bas-Steinbesch.

-O-

DISCUSSION

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 22 voix pour et 4 abstentions (BONNET*, LEROND*) les propositions du rapporteur.

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : Nos demandes de faire un appel à projets auprès d'autres structures identiques à l'ASBH n'ont jamais été acceptées.

Le budget approuvé est disproportionné. Il aurait été intéressant de connaître ce qu'un autre organisme aurait coûté à la commune pour les mêmes prestations.

La commune de Créhange ne travaille plus avec l'ASBH depuis de nombreuses années, pourtant chaque année les enfants de cette commune ont droit à des activités durant les vacances scolaires. Nous nous sommes toujours interrogés sur les raisons du refus à faire une comparaison tarifs/prestations.

POINT 9 – ANIMATION JEUNESSE : Projet de convention de partenariat pluriannuel commune – ASBH Contrat Enfance Jeunesse

Rapporteur : M. SERETTI

Dans sa délibération en date du 10 avril 2017 le conseil municipal avait également décidé de la poursuite des activités du Contrat Enfance Jeunesse par convention de partenariat.

La Ligue de l'Enseignement travaille actuellement à la rédaction de cette convention qui est plus complexe à mettre en place que celle concernant le centre social. Par ailleurs, la réflexion sur la modification des rythmes scolaires a également ralenti le processus de rédaction.

Une première réunion de travail de la Commission Communale créée spécialement en décembre 2016 devrait se tenir courant octobre et le projet de convention devrait vous être présenté lors du prochain conseil municipal.

Je vous propose donc, afin de permettre à l'ASBH de poursuivre les activités mises en place en direction de notre jeunesse sans faire face à des soucis de trésorerie, de **VERSER** à l'ASBH de septembre à novembre 2017 deux mensualités de 12 000 € et une mensualité de 11 666 € correspondant au solde de la participation communale au titre des actions du Contrat Enfance Jeunesse pour 2017.

-0-

DISCUSSION

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 22 voix pour et 4 abstentions (BONNET*, LEROND*) la proposition du rapporteur.

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : Nos demandes de faire un appel à projets auprès d'autres structures identiques à l'ASBH n'ont jamais été acceptées.

Le budget approuvé est disproportionné. Il aurait été intéressant de connaître ce qu'un autre organisme aurait coûté à la commune pour les mêmes prestations.

La commune de Créhange ne travaille plus avec l'ASBH depuis de nombreuses années, pourtant chaque année les enfants de cette commune ont droit à des activités durant les vacances scolaires. Nous nous sommes toujours interrogés sur les raisons du refus à faire une comparaison tarifs/prestations.

*** Questions orales**

M. BOURNINE demande si dans le prochain magazine Initiatives il est possible de prévoir un bel espace pour évoquer les conférences qui se sont déroulées à Faulquemont : celle de M. VION de Hombourg et celle de M. Jean-Louis PHILIPPE qui s'est tenue au Herrenwald.

M. le maire répond qu'il n'y a pas de souci particulier.

M. BONNET fait remarquer que la liste de diffusion transmise par la ville concernant les deux conférences n'était pas la même. Il lui paraît logique qu'il y ait une égalité de traitement dans la diffusion de l'information.

M. BLANCHARD convient que les invitations d'un même type qui partent des services municipaux doivent bénéficier des mêmes listes de diffusion.